



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**CONVENTION
DE
PARTENARIAT**

entre les soussignés :

L'ACADÉMIE D'AMIENS
Rectorat d'Amiens
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80000 Amiens

représentée par : **Madame Valérie CABUIL**
Recteur de l'académie d'Amiens, Chancelier des universités

e t

LA MARINE NATIONALE
Service de Recrutement de la Marine
Case 129
Fort neuf de Vincennes
Cour des Maréchaux
75614 Paris Cedex 12

représentée par : **Le capitaine de frégate Yves-Pierre PILFERT**
Adjoint du capitaine de vaisseau Xavier ROYER DE VÉRICOURT,
Chef du Service de Recrutement de la Marine

VU,

■ le protocole d'accord du 20 mai 2016 entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

<u>PRÉAMBULE</u>

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la défense peuvent, dans le respect de leurs missions spécifiques, contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par des actions d'information et d'accompagnement vers l'emploi.

L'académie d'Amiens et la marine nationale manifestent leur volonté d'agir en commun en ce sens dans le cadre d'un partenariat formalisant leurs domaines de coopération.

DOMAINES DE COOPÉRATION

1. CONNAISSANCE MUTUELLE

Le service de recrutement de la marine (SRM) et l'académie d'Amiens s'efforceront de développer leur collaboration en vue d'améliorer leur connaissance mutuelle.

L'académie d'Amiens informera notamment le SRM, via le chef de secteur régional, de l'évolution des diplômes, des formations et des structures pédagogiques mises en place localement.

Le SRM informera quant à lui le rectorat de ses besoins prévisionnels et de toutes problématiques concernant plus généralement le recrutement dans la marine.

2. INFORMATION ET ORIENTATION

Le SRM et l'académie d'Amiens accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à accompagner les projets professionnels des jeunes. À cet effet, les partenaires contribueront à :

- faciliter l'information des jeunes sur les métiers proposés par la marine grâce à l'intervention du bureau marine des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) d'Amiens qui pourra réaliser :
 - des actions d'information auprès des établissements scolaires et notamment dans le cadre des classes de Défense et de Sécurité globales ;
 - des participations à des forums ou journées « métiers » organisés dans les établissements scolaires ;
 - des participations à des salons, expositions et autres lieux d'information.
- faciliter l'information des équipes éducatives sur les perspectives professionnelles offertes dans la marine nationale.

3. FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE

Les deux parties affirment leur volonté de collaboration dans le domaine de la formation professionnelle, notamment par :

- l'accueil de jeunes en stages dans des formations de la marine en fonction des capacités d'accueil, des référentiels et des objectifs de formation (découverte, perfectionnement) ;
- des partenariats BAC PRO marine consistant en l'accompagnement par la marine de promotions d'élèves dans les filières MEI, MELEC en vue de leur engagement futur en tant que quartiers-maîtres et matelots ou officiers marinières ;
- Les derniers types de partenariats précédemment mentionnés feront l'objet de conventions propres avec les établissements scolaires partenaires.

4. ACCUEIL DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le SRM facilitera l'accueil de personnels de l'éducation nationale (enseignants, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, etc.) afin de permettre l'élaboration et la conduite de projets. Cette possibilité pourra concerner des stages entrant dans le cadre de la formation initiale ou continue de ces personnels, des visites en vue d'un complément de formation permanente et d'une mise à jour continue des compétences professionnelles en lien avec l'inspecteur éducation nationale de l'enseignement technique. Ces périodes, comprises entre quelques jours et deux semaines, permettront à ces professionnels de l'enseignement de mieux connaître la marine nationale et son fonctionnement.

5.COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Les partenaires conviennent de mettre en place des actions de communication destinées à promouvoir les différents domaines objet de la convention.

L'académie d'Amiens favorisera les rencontres entre les bureaux « marine » des CIRFA de proximité et les établissements de l'académie.

6. SUIVI DE L'EXECUTION DU PARTENARIAT : le groupe de pilotage (facultatif)

6.1. Missions

Un groupe de pilotage composé des représentants de chacune des parties signataires de la convention est chargé de superviser l'exécution du partenariat.

Ce groupe se réunit au moins une fois par an. À cette occasion un bilan sera établi sur les actions réalisées ou engagées dans le cadre de la convention. Seront également abordées toutes autres problématiques de formation ou de recrutement en lien avec le partenariat.

6.2. Membres

Pourront être présents lors des réunions des comités de pilotage :

Les représentants de la marine nationale :

- le chef du SRM ;
- le chef du secteur Nord du SRM ;
- le chef de bureau « marine » du CIRFA d'Amiens.

Les représentants de l'Académie d'Amiens :

- le recteur ou son représentant ;
- le délégué académique à l'enseignement technique (DAET) ;
- le délégué académique à la formation continue ;
- le chef des services académiques d'information et d'orientation.

7. CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel et leur utilisation en dehors de ce cadre ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

8. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 03 février 2017. Elle abroge la convention en date du 22 juin 2011.

Elle est conclue pour une durée de trois années avec tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signalés un an avant le terme de la convention.

Fait à Abbeville, le 02 février 2017

En deux exemplaires originaux

Pour l'académie d'Amiens, madame le Recteur Valérie Cabuil, Chancelier des universités.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a loop on the left and a small 'i' on the right.

Pour la marine nationale, le capitaine de frégate Yves-Pierre Pilfert, adjoint du capitaine de vaisseau Xavier Royer de Véricourt, Chef du Service de Recrutement de la Marine.

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a long, sweeping line extending to the right.